C/2026/5941

6.11.2026

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12470 — SUN PHARMA / ORGANON)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2026/5941)

1. Le 28 octobre 2026, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Sun Pharma America, Inc. (États-Unis), contrôlée par Sun Pharmaceutical Industries Limited (ci-après dénommée, conjointement avec les entreprises de son groupe, «Sun Pharma», Inde),

— Organon & Co. («Organon», États-Unis).

Sun Pharma acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble d'Organon.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Sun Pharma produit des médicaments génériques de spécialité. Elle est cotée à la National Stock Exchange of India et à la BSE Limited. Son portefeuille couvre la cardiologie, la psychiatrie, la neurologie, la gastro-entérologie et la dermatologie et comprend i) des génériques et des génériques de marque, ii) des produits de spécialité et des produits complexes, iii) des médicaments en vente libre, iv) des antirétroviraux et v) des principes pharmaceutiques actifs. Ses activités ont également trait aux médicaments innovants. Elle est présente dans plus de 100 pays et possède des installations de production sur cinq continents;

— Organon, cotée à la Bourse de New York, est une entreprise mondiale du secteur de la santé dont les activités principales ont trait à la santé des femmes et aux médicaments biosimilaires et qui propose des solutions comprenant des thérapies et des dispositifs médicaux sur prescription. Son portefeuille compte 70 produits, qui s'articulent autour de trois grands axes: la santé des femmes (y compris la contraception et la fertilité), les produits biosimilaires (immunologie et oncologie), ainsi que des marques établies (principalement des produits initiaux non brevetés dans des domaines thérapeutiques tels que la santé cardiovasculaire, la santé respiratoire et la dermatologie). Organon est présente dans 140 pays et possède six installations de production dans le monde.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12470 — SUN PHARMA / ORGANON

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE